

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNEE 2026 N° RH 2026-093****Le Maire de La Ville de Surgères**

Vu le code général de la fonction Publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2020.05.09 du 16 décembre 2020 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »

Vu l'arrêté n° RH 2021-095 en date du 28 janvier 2021 portant sur les lignes directives de gestion à compter du 1^{er} février 2021**ARRETE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

| Rang | Nom/Prénom | Grade Actuel | Promovable à la date du |
|------|---------------|--|-------------------------|
| 1. | GEAY Florence | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 01/01/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

| Rang | Nom/Prénom | Grade Actuel | Promovable à la date du |
|------|----------------|----------------------------------|-------------------------|
| 1. | BOUTINET Laura | Adjoint technique territorial | 01/07/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 5 | 1 | 6 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

| Rang | Nom/Prénom | Grade Actuel | Promovable à la date du |
|------|---------------|--|-------------------------|
| 1. | LEPIN Cédric | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 01/07/2026 |
| 2. | PAJOT Michael | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 01/07/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 5 | 6 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 2 | 2 |

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

| Rang | Nom/Prénom | Grade Actuel | Promovable à la date du |
|------|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| 1. | LAMOTHE Jean-François | Agent de maîtrise | 01/07/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 2 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Article deux: Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article trois : Exécution de l'arrêté

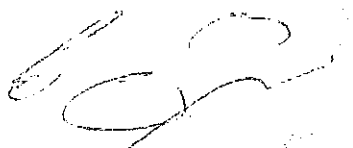
Le Directeur Général des services de la Ville de Surgères, accompagné des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté municipal

Article quatre : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Affiché en Mairie (ou établissement public)
- Transmis au centre de gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément au code Général de la Fonction Publique

Fait à Surgères, le 24 mars 2026



Le Maire,
Catherine DESPREZ,

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux ou recours hiérarchique) auprès du Maire (Mairie de Surgères - Square du Château 17700 SURGERES) dans un délai de deux mois suivant la date de publication et/ou de notification dudit arrêté. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (Hôtel Gilbert 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS) dans un délai de deux mois suivant la date de publication et/ou de notification dudit arrêté - Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Il est précisé que, suivant les dispositions de l'article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. ».